

Séance publique du 27 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DEWEER L., DELGUSTE B.,
CORNELIS A., PLEYIERS J., HENRARD J., de DUVE C., LEMAIRE V.,
BELIN C., Conseillers communaux
LAURENT L., Président du CPAS
BILOUET V. Directrice Générale

BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,
L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de
la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général
de la Comptabilité communale ;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par
l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2,
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du
présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à
l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance
d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à
développer entre la commune et le CPAS n'a pas encore été adopté conformément
à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le
conseil conjoint n'ayant pas encore eu lieu ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via
l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunts. En effet, ce système moins contraignant est plus facile à calculer que les ratios d'endettement et, de plus, les possibilités de mise hors balise ont été élargies;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Service ordinaire : par

Service extraordinaire : par

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	19 424 514,98 €	3 744 607,20 €
Dépenses exercice proprement dit	19 389 451,67 €	4 433 113,82 €
Boni / Mali exercice proprement dit	(+)35.063,31 €	(-)688.506,62 €
Recettes exercices antérieurs	673 013,17 €	134 283,70 €
Dépenses exercices antérieurs	220 000,00 €	30 000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00€	688 506,62 €
Prélèvements en dépenses	0,00€	8 998,12 €
Recettes globales	20 097 528,15 €	4 567 397,52 €
Dépenses globales	19 609 451,67 €	4 472 111,94 €
Boni / Mali global	488 076,48 €	95 285,58 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	20 889 247,89 €		(-) 393.484,23€	20 495 763,66 €
Prévisions des dépenses	19 822 877,80 €		(-) 127,31€	19 822 750,49 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2024	1 066 370,09 €		(-) 393.356,92€	673 013,17 €

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	7 918 814,58 €		(-) 3.191.200,77	4 727 613,81 €
Prévisions des dépenses	7 814 530,98 €		(-) 3.191.200,77	4 623 330,11 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2023	104 283,70 €		0,00 €	104 283,70 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Non encore voté	Non encore voté
<u>Fabriques d'église</u>		
Harchies	11 067,72 €	Budget approuvé le 12/11/24
Blaton		- Budget non approuvé
Pommeroeul	18 222,84 €	Budget approuvé le
Ville-Pommeroeul	10 888,22 €	Budget approuvé le 12/11/24
Bernissart	23 576,71 €	Budget approuvé le 12/11/24
Protestante Péruwelz	1 354,74 €	
	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	1 412 673,20 €	
Zone de Secours	315 264,71 €	
Autres (préciser)		

4. Budget participatif : NON

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN